



PRÉFET DU MORBIHAN

Direction départementale
des territoires et de la mer du Morbihan

Service Eau Nature et Biodiversité

**Arrêté de fermeture exceptionnelle de la chasse à la bécasse des bois
dans le département du Morbihan**

**Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et en particulier l'article R. 424-3,
VU l'arrêté du 26 juin 1987, fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,
VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2011, relatif à l'exercice de la chasse pour la campagne 2011-2012 dans le département du Morbihan,
VU l'arrêté du 8 février 2012, relatif à la suspension de la chasse à la bécasse du 11 au 16 février 2012 inclus,
VU le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par arrêté préfectoral du 27 juillet 2006,
VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs du Morbihan,
VU l'avis de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,

CONSIDERANT que certaines espèces d'oiseaux ne retrouvent pas un état physiologique normal,

CONSIDERANT que ces espèces doivent se redistribuer dans leurs aires d'hivernage et retrouver des zones de gagnage pour reconstituer leurs réserves énergétiques,

CONSIDERANT que la persistance des conditions climatiques nécessite la préservation de certaines espèces,

CONSIDERANT qu'en conséquence il convient d'interdire la chasse à la bécasse des bois,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan,

ARRETE

Article 1 : La chasse à tir de l'espèce « **Bécasse des bois** » est fermée définitivement à **partir du vendredi 17 février 2012**.

Article 2 : Cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, Le directeur départemental des territoires et de la mer, la fédération départementale des chasseurs, le commandant du groupement de gendarmerie, les personnels techniques de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et tous les agents ayant compétence en matière de police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires.

Vannes, le **13** FEV. 2012
Le préfet,

Jean-François SAVY